

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

-----  
Arrondissement  
de Lyon

-----  
Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon

République Française

-----  
COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		<i>Séance du 24 avril 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 2 mai 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>35</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i>
		<i>Secrétaire : M. ASTIER</i>
		<i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**9**

**VOTE DU TAUX  
DES TROIS TAXES  
LOCALES POUR 2014**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP.*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la réforme de la fiscalité directe locale, intervenue pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2011, n'a pas impacté directement la commune. Celle-ci conserve le même panier d'impôts locaux et l'intégralité de son autonomie fiscale. Ainsi, comme chaque année depuis 2003 et selon les modalités habituelles, il appartient au Conseil de voter le taux municipal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**1) Les crédits votés au budget primitif 2014 au titre des contributions directes et des compensations fiscales**

L'équilibre du budget primitif 2014, voté le 6 février dernier, repose notamment sur un produit prévisionnel d'impôts locaux de 13 111 869 € ainsi que sur une inscription de 366 339 € au titre des dotations de compensation des exonérations fiscales versées par l'Etat. La prévision relative au produit de la fiscalité locale, construite à taux d'imposition constants, a été élaborée sur l'hypothèse d'une progression de 1,5 % du montant des bases prévisionnelles notifiées à la Ville pour 2013, incluant une estimation du taux annuel de revalorisation forfaitaire des bases à voter en loi de finances pour 2014. Cette inscription de crédits ne tient pas compte du produit à attendre au titre des rôles supplémentaires et complémentaires. Cette estimation en fourchette basse du produit des contributions directes a pour objet de préserver sur l'exercice les marges de manœuvre de la commune dans un contexte où les incertitudes pesant sur l'évolution d'un certain nombre de postes de ressources sont particulièrement prégnantes.

	Produit notifié pour 2013	Produit encaissé 2013	BP 2014 (prévision)	évol. BP 2014 /produit 2013 notifié	évol. BP 2014/ produit 2013 encaissé
Contributions directes	12 918 097 €	13 071 729 € (*)	13 111 869 €	1,5%	0,8%
Dotations de compensations des exonérations	378 068 €	378 068 €	366 339 €	-2,5%	-2,5%

(\*) produit des rôles généraux supérieur de 90 273 € au montant prévisionnel notifié par les services fiscaux + 63 359 € encaissés au titre des rôles supplémentaires et complémentaires (régularisations intervenues en cours d'année)

## **2) Le produit fiscal et les dotations de compensation notifiées pour 2014**

Hors rôles supplémentaires et complémentaires, les données fiscales 2014 notifiées au mois de février par les services de l'Etat font apparaître une progression prévisionnelle des bases nettes de 1,26 %, soit un taux de croissance plus de deux fois inférieur à celui constaté en moyenne sur la période 2004-2013.

	CA 2013		Notifié 2014		Evolution 2014/2013	
	bases nettes	produit	bases nettes	produit à taux constant	Bases nettes et produit en %	Produit à taux constants en €
TH	38 215 564 €	7 612 540 €	38 661 000 €	7 701 271 €	1,17%	88 731 €
TFB	28 940 796 €	5 351 153 €	29 348 000 €	5 426 445 €	1,41%	75 292 €
TFNB	137 552 €	44 677 €	138 100 €	44 855 €	0,40%	178 €
<b>Produit fiscal hors rôles supplémentaires et complémentaires</b>		<b>13 008 370 €</b>		<b>13 172 571 €</b>	<b>1,26%</b>	<b>164 201 €</b>
Produit des rôles supplémentaires et complémentaires		63 359 €				
<b>Total produit fiscal</b>		<b>13 071 729 €</b>				

Ce taux de progression résulte de l'effet conjugué du taux légal de revalorisation forfaitaire des bases fixé à 0,9 % par la loi de finances (contre 1,8 % en moyenne sur la période 2004-2013) et d'une progression physique de ces dernières de 0,4 % (contre 1,1 % en moyenne sur la période 2004-2013), liée aux constructions nouvelles et à l'extension des surfaces imposables sur le territoire communal.

Au produit fiscal à strictement parler, s'ajoutent les dotations de compensations versées par l'Etat au titre des exonérations légales applicables en matière d'impôts directs locaux. Si le montant de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation reste fonction de l'évolution du montant des bases communales effectivement exonérées en 2013, celui des dotations de compensation relatives aux exonérations de taxes foncières et de taxe professionnelle diminue forfaitairement et selon les mêmes proportions pour toutes les collectivités. Ces dotations figurent en effet parmi les variables d'ajustement de l'enveloppe fermée des concours financiers de l'Etat. Leur baisse permet de financer la croissance de certaines dotations comprises dans l'enveloppe tout en assurant le gel du montant total de cette dernière, avant application de la réfaction nationale de 1,5 milliards d'euros au titre de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Globalement, par rapport à 2013, le montant des dotations de compensations revenant à la commune est en recul de 1,3 %.

	Montant 2013	Montant 2014	Evolution
Dotations de compensation TH	304 762 €	319 417 €	4,8%
Dotations de compensation TF	40 351 €	27 733 €	-31,3%
Dotations de compensation TP	32 955 €	25 939 €	-21,3%
<b>TOTAL</b>	<b>378 068 €</b>	<b>373 089 €</b>	<b>-1,3%</b>

### **3) Les taux d'imposition 2014 proposés au vote**

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé, pour 2014, de maintenir les taux d'imposition de la commune à leur niveau de 2013. Il est rappelé que ces taux n'ont pas été relevés depuis 1997.

	Taux votés en 2013	Taux proposés pour 2014
Taxe d'habitation	19,92%	<b>19,92%</b>
Taxe sur les propriétés bâties	18,49%	<b>18,49%</b>
Taxe sur les propriétés non bâties	32,48%	<b>32,48%</b>

Dans ces conditions, si l'on retient le montant prévisionnel des bases notifié à la commune pour 2014, le produit des contributions directes serait de 13 172 571 €.

	Bases nettes prévisionnelles notifiées pour 2014	Taux proposés pour 2014	Produit prévisionnel 2014
Taxe d'habitation	38 661 000 €	19,92%	7 701 271 €
Taxe sur les propriétés bâties	29 348 000 €	18,49%	5 426 445 €
Taxe sur les propriétés non bâties	138 100 €	32,48%	44 855 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 147 100 €</b>		<b>13 172 571 €</b>

Hors rôles supplémentaires et complémentaires, le produit fiscal 2014 enregistrerait ainsi une hausse de 1,26 % par rapport en 2013.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions),  
ACCEPTE les taux tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI